

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

## selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

### Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

### À renseigner par la personne publique responsable

#### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de PLATS 30 place de la mairie	Le Maire : M. CLUZEL
Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui - non

Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la **collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Oui - non

### Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (article 35 créant les articles L.372-1 et L.372-1-1 du Code des communes), complétée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et retranscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-10), stipule que "Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ".

### Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - non

•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

0

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) : **le territoire de la commune de PLATS.**

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?  
Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLUi  
PLU  
Carte communale

•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

Plusieurs : .....  
..PLU approuvé en 07/2019...opposable en date du 03/07/2019.....

•Si le(s) document(s) est/sont en élaboration, quel est l'état d'avancement de la en cours d'élaboration démarche?

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : il vient en complément du PLU.

2. Le(s) PLU/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? <sup>1</sup>	Oui - non – examen au cas par cas
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement <sup>2</sup> , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
Préciser ces études : <b>Le Schéma directeur d'assainissement et diagnostic du réseau d'assainissement a été terminé en Juillet 2019 approuvé en conseil municipal le 01/08/2019.</b>	

<b>Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées</b>	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	Non Non Oui Non Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	Oui - non Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Le DUZON	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non

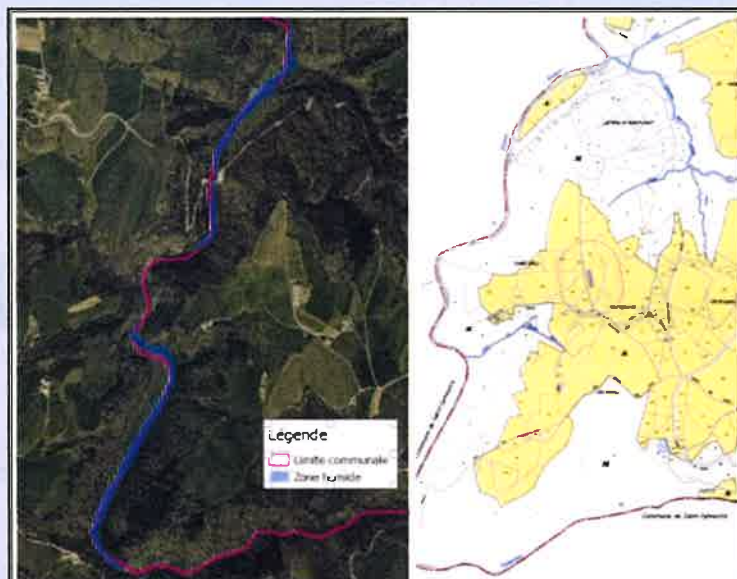
<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme <sup>2</sup> confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Autres :

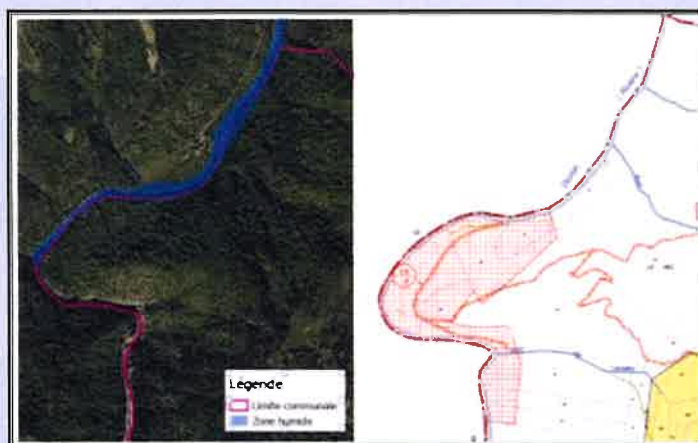
### 1.1.1 Zones humides

Dans le PLU en vigueur sur la Commune, il a été recensé plusieurs zones humides :

- Zones humides Départementales au Sud-Ouest de la Commune :

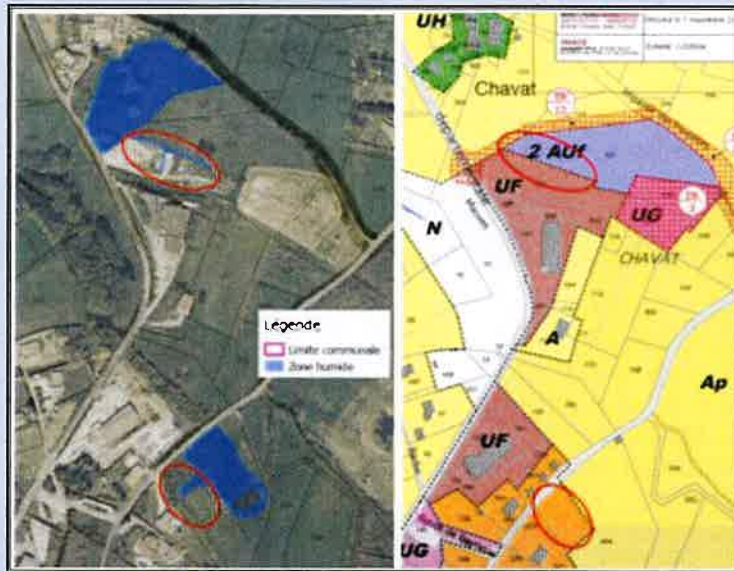


- Zones humides départementales au Nord-Ouest de la Commune :





- Zones humides locales au Nord-Ouest du Bourg :

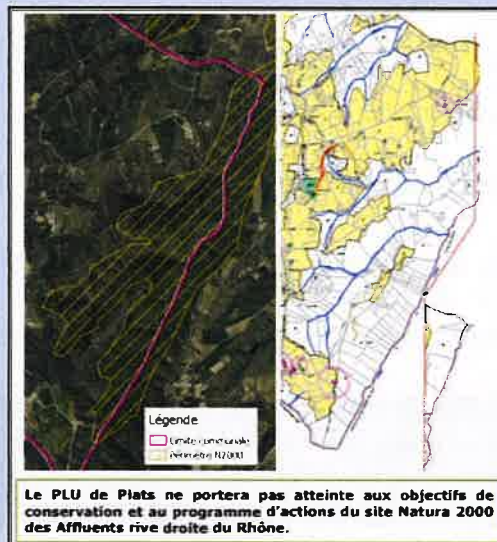


Ces zones humides devront être préservées. En plus de l'intérêt écologique de ces fossés, ils jouent également un rôle important dans la gestion des eaux de ruissellement.

### 1.1.1 Zone Natura2000

Plats est concerné par un site Natura 2000 lié au Ravin des Coulanges et au vallon de Rioudard. Une extrémité de l'entité du ruisseau des clautres est aussi présente en limite de la Commune.

Une mesure de gestion du milieu naturel est prévue par le DOCOB en partie sur le vallon du Rioudard et pourrait potentiellement concerner la commune de Plats. Cette mesure concerne l'entretien ou remise en état des anciens vergers de châtaigniers. Le site Natura 2000 est préservé par un classement en zone N du PLU. Le document d'urbanisme projeté ne prévoit aucun aménagement au niveau de ces vallons boisés.



1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)<sup>2</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

**Etat  
Moyen**

Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : FRDR11799 - rivière le Duzon

• Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: .....

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

**Oui -  
non  
Oui -  
non  
Oui -  
non**

Préciser lesquelles :

<sup>2</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

<b>Code du sous-bassin</b> : AG_14_09 <b>Superficie (km<sup>2</sup>)</b> : 336.3 <b>Territoire SDAGE</b> : Rive droite du Rhône aval <b>Commission géographique</b> : Ardèche Gard <b>Département(s)</b> : 07 <b>Région(s)</b> : RA	
<b>Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touché</b>	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez :	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?  Autres :	Séparatif : 7 600 ml
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

<b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<b>Oui - non</b>
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	<b>Oui - non</b>
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	<b>Oui - non</b> <b>Oui - non</b> <b>Oui - non</b> <b>Oui - non</b>
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Non mais étude de sol à la parcelle obligatoire.
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant	Oui - non  Oui - non

accueillir un zonage ANC ?	
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : rejet au milieu naturel superficiel en cas d'infiltration impossible	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ?	
• Par temps sec ?	Oui - non
• Par temps de pluie ?	Oui - non
• De façon saisonnière ?	Oui - non

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<sup>6</sup> référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Les prétraitements ainsi que le déversoir d'orage en entrée de station sont en télésurveillance ( VEOLIA)	Oui - non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?	Oui - non
• Autres :	
• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
--	--



1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> <li>•des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>•de ruissellement ?</li> <li>•de maîtrise de débit ?</li> <li>•d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<p>Oui – <b>non</b></p> <p>Oui – <b>non</b></p> <p>Oui – <b>non</b></p> <p>Oui – <b>non</b></p>
Lesquels :	
1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - <b>non</b>
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui - <b>non</b>
3.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui - <b>non</b> Si oui, fournir si possible une carte.
4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - <b>non</b>
Si oui, lesquelles ?	
5.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - <b>non</b>
6.Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>3</sup> ?	Oui - <b>non</b>
<b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>	
1.Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par _____ temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> <li>•Selon quelle _____ fréquence ?</li> <li>•Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	<p>Oui - <b>non</b></p> <p>Oui - <b>non</b></p>
1.Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - <b>non</b>
2.Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> <li>•coulées de boues?</li> <li>•glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux?</li> <li>•Autres :</li> </ul>	<p>Oui - <b>non</b></p> <p>Oui - <b>non</b></p>

<sup>3</sup> 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).



1. Votre territoire fait-il [redacted] parti :	
• d'un SAGE en déficit eau ? [redacted]	Oui - NON
• d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - NON

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

<b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - NON
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles [redacted] Déconnexion des cheneaux et grilles ? raccordées au réseau d'assainissement eaux usées afin de limiter le fonctionnement du déversoir d'orage situé en entrée de station d'épuration [redacted]	Oui - NON  Oui - NON
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel [redacted] Oui des travaux sont objectif ? prévues pour éliminer les eaux parasites des réseaux d'assainissement eaux usées. [redacted]	Oui - NON
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - NON Oui - NON

### **Autoévaluation (facultatif)**

<b>Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?</b>
Contenu des résultats des études réalisées en amont (Schéma Directeur d'Assainissement et document d'urbanisme), une évaluation environnementale n'apparaît pas pertinente pour la révision du zonage Assainissement collectif / Assainissement non collectif, dans la mesure où l'ensemble des enjeux environnementaux ont déjà été pris en compte lors de ces études et que cette révision constitue une simple mise en cohérence des zones d'assainissement collectif / non collectif.
Lors de l'élaboration du PLU il a été réalisé une évaluation environnementale.

A PLATS le 20 Novembre 2019.



*[Handwritten signature]*

